



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXX)/17  
2 juin 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION  
28 mai – 2 juin 2001  
Yaoundé, Cameroun

### DECISION 5(XXX)

#### COOPERATION AVEC L'OAA (FAO) DESTINEE A CONVOQUER UNE CONFERENCE SUR LES CRITERES ET INDICATEURS DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXVI) qui, entre autres, prie le Directeur exécutif de coopérer avec les initiatives régionales et internationales qui, dans le monde, portent sur les critères et indicateurs, et d'y prêter appui;

Rappelant en outre la Décision 13(XXIX) sur le rôle de l'OIBT dans les organisations et enceintes internationales et régionales;

Prenant acte, à la lecture du rapport du Groupe d'experts réuni aux termes de la Décision 13(XXIX), de la collaboration large engagée à ce jour entre l'OAA et l'OIBT dans le domaine des critères et indicateurs de la gestion forestière durable;

Prenant acte en outre de l'invitation faite par l'OAA à l'OIBT de co-parrainer en 2002 une conférence internationale sur les critères et indicateurs de la gestion forestière durable;

Décide de:

1. Appuyer sans réserve le co-parrainage de l'OIBT d'une conférence internationale sur le thème: "Contribution des Critères et Indicateurs à l'Aménagement forestier durable: la voie de l'avenir";
2. Prier le Directeur exécutif de faire le nécessaire pour assurer la participation du Secrétariat de l'OIBT au Comité de pilotage mis en place pour guider les préparatifs de la conférence, ainsi que sa participation à la conférence proprement dite;
3. Prier instamment les pays membres de désigner des personnes qualifiées pour assister à la conférence et rendre compte de leurs expériences en matière de critères et indicateurs OIBT;
4. Autoriser le Directeur exécutif à dispenser une assistance financière aux pays membres producteurs leur permettant de participer à la conférence; et
5. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires, à concurrence de US\$ 150 000,00, de la part des pays membres pour répondre aux besoins financiers de la présente décision. Si les contributions reçues au 31 octobre 2001 ne sont pas suffisantes, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

\* \* \*